



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Afghanistan

Question écrite n° 71674

Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les priorités en matière de droits humains en Afghanistan. La construction nationale de l'Afghanistan devrait inclure le développement d'organismes consacrés à la défense et à la protection des droits humains. Tout règlement politique devrait s'appuyer sur une consultation et une participation aussi large que possible des divers groupes représentatifs de la société afghane ; il devrait également assurer la protection complète et la participation effective des femmes et de tous les groupes religieux et ethniques. De plus, il faudrait mettre fin à l'impunité, reconstruire le système judiciaire de justice pénale et apporter un soutien international. C'est pourquoi, il lui demande de lui faire part des intentions du Gouvernement et les initiatives qu'il pourrait prendre au plan international pour soutenir les priorités en matière de droits humains en Afghanistan.

Texte de la réponse

L'accord signé le 5 décembre dernier par les différents groupes au terme de la conférence inter-afghane de Bonn prévoit, comme cadre légal jusqu'à l'adoption d'un nouveau texte constitutionnel, l'application des principes fondamentaux de la Constitution de 1964. Celle-ci garantit les libertés publiques essentielles : égalité des droits devant la loi pour tous les Afghans, sans discrimination ; caractère inviolable et inaliénable de la liberté et de la dignité humaine, avec le devoir pour l'Etat de les respecter et de les protéger ; condamnation seulement en vertu d'une décision d'un tribunal compétent ; interdiction de la torture et de toute peine portant atteinte à la dignité humaine ; droit de défense pour tout inculpé ; inviolabilité du domicile personnel, de la propriété, du secret de la correspondance privée, de la liberté de pensée et d'expression ; droit de réunion, de constituer des associations, de former des partis politiques ; droit à l'éducation et à la santé. L'accord de Bonn dispose aussi que le pouvoir judiciaire sera indépendant et que l'administration intérimaire, dont le mandat sera de dix mois, établira, avec l'assistance des Nations unies, une commission chargée de reconstruire le système judiciaire, en accord avec les principes islamiques, les règles internationales et les traditions afghanes. L'administration intérimaire devra également établir, toujours avec l'assistance des Nations unies, une commission indépendante des droits de l'homme, dont les responsabilités inclueront le contrôle de la situation au regard des droits de l'homme, les enquêtes sur les violations et le développement d'institutions dans ce domaine. Dans l'annexe II de l'accord de Bonn, les Nations unies se sont vues reconnaître le droit de procéder à des enquêtes sur les violations des droits de l'homme et de recommander, en cas de besoin, une action corrective. Elles seront aussi responsables du développement et de la mise en oeuvre d'un programme d'éducation aux droits de l'homme afin de promouvoir le respect et la compréhension de ces droits. Les nouvelles autorités, installées le 22 décembre dernier, doivent faire face à une multitude de tâches, mais elles n'ont pas encore à leur disposition les moyens matériels et en personnel pour mener à bien leur action, en particulier dans le domaine des droits de l'homme. Les contributions à la reconstruction de l'Afghanistan annoncées par les organisations et pays donateurs, lors de la récente conférence de Tokyo, les aideront néanmoins progressivement à s'engager dans les actions les plus urgentes pour faire redémarrer un pays laissé exsangue par plus de vingt années de guerre et de régime des talibans. Le président de l'administration intérimaire afghane, M. Hamid Karzaï, s'est engagé

publiquement à favoriser le respect des droits fondamentaux. Il a d'ores et déjà nommé une personnalité respectée comme président de la Cour suprême afghane. La France veillera à ce que les dispositions de l'accord de Bonn relatives à la création des commissions judiciaire et des droits de l'homme reçoivent une concrétisation la plus rapide possible. La France a, par ailleurs, prévu, dans son plan d'action pour la reconstruction en Afghanistan, le financement d'un programme destiné à renforcer les administrations afghanes qui seront mises en place dans les prochains mois et a, en particulier, intégré l'objectif de favoriser une amélioration de la condition féminine.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71674

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 janvier 2002, page 119

Réponse publiée le : 18 février 2002, page 875